

DU

MUSÉE ROYAL

D'HISTOIRE NATURELLE.

N<sup>o</sup>.

Annexe

Leopold, Roi des Belges,  
A tous présents et à venir, Salut:

Vu l'article 12 des Statuts organiques  
du Musée royal d'histoire naturelle;  
Vu l'article 112 de la Loi Budgétaire  
du Département de l'Intérieur, pour  
l'Exercice de 1850;

Sur la proposition de Notre Ministre  
de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Article 1<sup>er</sup> Le traitement de mille francs,  
attribué au sieur Victor Stenon, en sa qualité  
de Secrétaire du Musée royal d'histoire  
naturelle, est porté à douze cents francs  
(Fr. 1200. <sup>00</sup>), à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1850.

Article 2 Notre Ministre de l'Intérieur  
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 21 mars 1850.  
/ signé / Léopold.

Par le Roi:  
Le Ministre de l'Intérieur / signé / Ch. Rogier.

Pour expédition conforme:  
Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,  
/ signé / Ed. Stevens.

Pour copie conforme:  
Le Directeur du Musée royal d'histoire naturelle,